REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES

Réunion du mardi 29 avril 2025 à17h
Compte rendu n°20250429

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-sept heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC, Maire.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Thierry SAUZE, SYLVAIN GOMEZ, Isabelle DORMIERES, Marie-Christine HERVE, Fanny PETIT (7)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18/04/2025**

Absents excusés : (0) **Absents** : (0)

Absents excusés avec pouvoir : Francis BARREDA à Thierry SAUZE, Lilian BARREDA à Bernard DEVIC, Alexandra PASCUAL à Fanny PETIT, Sylvie ONNIS à Danielle ORTUNO (4)

Nombre de conseillers : 11 - En exercice : 11 - Présents : 7

Secrétaire de séance : Sylvain GOMEZ

Ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2025.

DELIBERATIONS

II. Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols et de la publicité extérieure
III. Modification des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération
IV. Approbation PADD
V. Demande subvention SYADEN pour rénovation de l'Eclairage Public

INFORMATIONS

. Projet Terre Rouge

QUESTIONS DIVERSES

I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2025

Isabelle DORMIERES propose de rectifier plusieurs points :

- le numéro de conseil municipal : **« 20250327 »**
- **VIII : rajouter « et Sylvain GOMEZ, trésorier de l'association du Souvenir Français »**
- **IX : « 9 pour et 1 abstention car Isabelle DORMIERES n'a pas reçu le document dans les temps »**

DELIBERATIONS

II. Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols et de la publicité extérieure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Grand Narbonne est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Par délibération n°C2015_104 en date du 07 mai 2015, le Conseil Communautaire a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et Le Grand Narbonne selon une convention qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Cette prestation est devenue effective au 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention pour une durée d'un an aux motifs suivants :

Le service ADS assure, pour le compte des communes membres, l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cependant, certaines communes choisissent de ne pas transmettre systématiquement l'ensemble de leurs dossiers au service ADS. Or, même lorsque le service n'instruit pas un dossier, il continue d'engager des coûts fixes liés à son fonctionnement, notamment pour l'utilisation et l'entretien des outils informatiques, les ressources humaines dédiées au service qui représentent 5,5 ETP, les outils mis à disposition des communes et usagers (formations, permanences, conseils). Afin de tendre vers un équilibre financier du service ADS et de garantir son bon fonctionnement, il est proposé d'instaurer une facturation de 20€ par dossier non transmis au service. Sont exclus de cette tarification les dossiers non prévus par la convention (DIA/CUa). Ce montant se décompose comme suit : 13€ couvrant les frais liés au fonctionnement informatique du service et 7€ correspondant à la contribution aux charges de personnel et aux formations proposées par le service.

Cette contribution permettra d'assurer la continuité et la qualité du service ADS en garantissant notamment l'accès aux outils numériques performants et aux formations nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme.

Les communes qui choisissent de ne pas transmettre certains dossiers au service ADS participeront ainsi, de manière proportionnée, au maintien des moyens mis à disposition par Le Grand Narbonne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Compte-tenu de ces éléments, la convention instaure un montant de 20€ par dossier non transmis au service ADS pour les communes membres.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L423-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°MCDT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération n°C2015_104 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée de 3 ans et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2018_213 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2021_290 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2022_253, portant approbation de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sols pour les communes adhérentes au service avec une modification de l'unité de fonctionnement à 102€ jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la délibération n°C2024_96, portant approbation de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sols et au titre de la publicité extérieure pour les communes adhérentes au service jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Maire,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'une facturation de 20€ par dossier non transmis au service ADS par les communes membres.

- De préciser que ce tarif vise à couvrir les coûts fixes du service lié à l'outil informatique, aux ressources humaines et aux outils déployés.

- De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, tacitement renouvelable pour deux périodes d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.
-

Approuvé à l'unanimité

III. Modification des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts du le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification),

Vu l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du Préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025,

Les lois susvisées ont impacté les intercommunalités en modifiant sensiblement l'organisation des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, notamment sur le levier de l'intérêt communautaire.

Il convient en premier lieu de procéder à un certain nombre de mises en conformité des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par rapport à l'incidence de ces dernières lois.

Il convient également, de préciser les périmètres et contenus de compétences pour tenir compte de la jurisprudence et éviter des ambiguïtés sources de contentieux (compétences pompes funèbres, GEMAPI, eau, actions culturelles).

Il convient enfin, d'adjoindre des compétences pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est en capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

en matière de convention territoriale globale,

en matière de défense extérieure contre l'incendie,

en matière d'enseignement supérieur.

Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025.

le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Maire,

A l'unanimité

IV Approbation du PADD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du conseil municipal, en date du 14/06/2023, et en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, fut prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 28/01/2008.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce débat doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet complet de PLU.

LE PADD est un document obligatoire du PLU et en constitue la « clef de voûte ».

En vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, dans sa version applicable à la présente révision, « Le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Etabli à partir des éléments de diagnostic territorial (enjeux et besoins identifiés), le PADD est le document qui exprime, au sein du PLU, les orientations générales du projet urbain de la commune. Il veille à respecter les principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Le PADD définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune. Il constitue donc le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement engagées sur le territoire communal.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du PLU doivent être cohérents avec le PADD (article L.151-6, L 151-6-1 et L.151-8 Code de l'urbanisme). En d'autres termes, les prescriptions réglementaires et les actions, objectifs et principes d'aménagement du PLU ne peuvent ignorer, aller à l'encontre du PADD et de son contenu.

En vertu de l'article L.153-12 Code de l'urbanisme, dans sa version applicable à la présente révision, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Tenant compte des constats et enjeux de la phase diagnostic, les orientations générales du PADD reposent sur 6 grands axes, détaillés dans le document annexé à la présente :

- 1) Définir un projet d'habitat
- 2) Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale
- 3) Améliorer les mobilités et la perméabilité
- 4) Préserver l'identité rurale et l'activité agricole
- 5) Valoriser les paysages et le patrimoine
- 6) Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables

Il est demandé au conseil municipal :

- De débattre sur les orientations générales du PADD
- De prendre acte que le débat a eu lieu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 14/06/2023, prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Maire,

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.**
- **DE VALIDER l'entier projet de PADD tel que présenté.**

V Demande subvention SYADEN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 10/12/2024 afin de présenter une demande de subvention au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) pour des travaux d'amélioration d'éclairage public suite à l'audit réalisé au printemps 2024.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau matériel (éclairage LED) permettra un pilotage à distance et aura une meilleure durée de vie.

Monsieur le Maire expose les rues dont l'éclairage public sera remplacé dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

- rue de la Fontaine, rue des Bons Voisins, rue du Four, rue du Cers, rue de la Garrigue, rue de l'Eguille, Place de l'Aire, et la première partie de la rue de la Grange Rouge

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire

Approuve à l'unanimité

INFORMATIONS

. Projet Terre Rouge

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis d'aménager déposé par la société HECTARE va être modifié et repris par la société Mauroux Immobilier.

Ce nouveau projet prévoit 30 logements locatifs + 15 logements en Prêt Social Accession + 15 logements en accession libre.
Monsieur le Maire rappelle que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, oblige les communes concernées à avoir 25% de logement social au minimum, ou 20% dans les agglomérations moins tendues. La taxe foncière étant exonérée pour ce type de logement, c'est une perte de fiscalité pour la commune
Isabelle Dormières s'oppose à la construction de 60 logements tant que le problème de la circulation ne sera pas abordé.
Sylvain Gomez souligne que le nombre de logements n'est pas beaucoup modifié par rapport au projet initial.

Questions diverses

- Carrière : la SARL DOMITIA GRANULATS a obtenu le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation au lieu-dit « Combe Nègre », arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2025-027 pour une durée de 30 années.
- Fêtes à venir : Sainte Germaine et 14 juillet
- Via Caves : édition en préparation, distribution imminente
- Eglise : les cloches sont opérationnelles
- Site et Facebook : le site est en maintenance et va être reconfiguré, Facebook a été piraté
- SDF : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a dû gérer à plusieurs reprises des Sans Domicile Fixe sur la commune et souligne que c'est très compliqué de trouver une solution d'hébergement d'urgence.
- Sculpture : l'inauguration de l'exposition sculpture est prévue le 16 mai 2025 à 18h à l'étage de la Maison Rose Suzanne.
- Date à retenir :
    - 8 mai 2025 11h15 Défilé
    - 24 juin 2025 dans la matinée SUD REHAL

Séance levée à 18h30.